



héritage entre oncle et neveu

Par **FLOYOT**, le **23/11/2010** à **22:18**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un oncle n'ayant plus comme héritiers que des neveux et nièces, a le droit d'en déshériter certains ?

D'autre part, mon oncle et ma tante n'ayant pas eu d'enfants, ont 12 neveux et nièces. J'ai appris qu'ils ont nommé l'une de leur nièce (l'aînée et filleule de ma tante) légataire universelle. Est-ce que ça veut dire qu'elle héritera de tout l'ensemble de leur biens et que les 11 autres n'auront rien ?

Merci d'avance pour votre réponse.

FLOYOT.

Par **Laure11**, le **23/11/2010** à **22:46**

Bonsoir,

[citation] J'ai appris qu'ils ont nommé l'une de leur nièce (l'aînée et filleule de ma tante) légataire universelle. Est-ce que ça veut dire qu'elle héritera de tout l'ensemble de leur biens et que les 11 autres n'auront rien ?

Merci d'avance pour votre réponse.

[/citation]

Absolument ! les 11 autres neveux et nièces n'auront rien.

Par **Claralea**, le **23/11/2010** à **22:54**

"Le légataire universel est une personne choisie par le défunt, qui est habilitée à entrer en possession de tout l'héritage, à charge pour elle de distribuer des legs aux autres personnes désignées dans le testament et de veiller à l'exécution des volontés exprimées dans celui-ci. Le légataire universel est ainsi à la fois l'interlocuteur dont le notaire a besoin pour régler la succession et aussi le responsable du déroulement des opérations. C'est lui, par exemple, qui doit retrouver les autres personnes mentionnées dans le testament pour leur verser leur part. Il devra aussi vendre certains biens, si cela est nécessaire pour distribuer les sommes d'argent destinées aux uns et aux autres par le testament."

Encore faut-il qu'il ne lui ait pas tout légué et ça, vous ne le saurez qu'à leur mort

Par **Domil**, le **23/11/2010** à **23:00**

[citation]Je voudrais savoir si un oncle n'ayant plus comme héritiers que des neveux et nièces, a le droit d'en déshériter certains ? [/citation]

Seuls les enfants et en l'absence d'enfant, le conjoint survivant sont héritiers réservataires (on ne peut les déshériter). Tous les autres héritiers n'héritent que par défaut, quand il n'y a pas de testament.

Par **Laure11**, le **23/11/2010** à **23:20**

[citation]Le légataire est dit "légataire universel" lorsqu'il est gratifié de l'ensemble des biens, droits et actions que le testateur laisse à son décès. Si ce dernier ne lui lègue qu'une partie ou une fraction de son patrimoine, le bénéficiaire du legs est dit "légataire à titre universel" [/citation]

Cordialement.

Par **GhjuvanPetru**, le **09/09/2012** à **20:59**

Un oncle ou une tante qui décède sans enfant, mais en ayant des neveux et/ou nièces, ont toute latitude pour désigner un héritier qui peut être soit l'un des neveux ou nièces, soit même un tiers extérieur à la famille.

Les neveux et/ou nièces étant des collatéraux, ils ne sont pas en aucun cas des héritiers réservataires et on ne peut donc pas ici parler d'héritier qui perdrait un héritage.

Sic transit !

GP Debule

Par **ninettec70**, le **14/04/2017** à **12:16**

Ma tante et décédé elle n'a pas d'héritier n'étant jamais mariée ces deux frères sont morts donc sa revient au neveu et nièce, j'ai appris que le partage a été fait mais comme je ne parle plus avec ma famille je n'en ai rien eu du tout ce qui est normal, car mes frères et sœurs ont eu droit de me déshériter.

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **15:38**

Votre tante a nommé qui elle voulait comme héritiers ! Tout donné à qui elle voulait ! Aucune obligation et les éventuels héritiers n'ont rien à vous rendre. Voilà ce qui arrive quand on n'est pas poli ! ;-)